



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_103-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-103 - DÉCISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2023 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Cette décision modificative n° 1 de 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à – **41.900,00 euros**, portant à **7.085.439,00 euros** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire pour faire face à l'inflation des matières premières et notamment de l'énergie. Les atténuations de produits sont réajustées en fonction des notifications des montants du FPIC. Les nouvelles charges financières devront permettre de couvrir les intérêts de la ligne de trésorerie. La baisse de crédits des autres charges courantes s'explique par un réajustement des subventions attribuées.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

Rechercher le Vrai

ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_103-DE

DÉPENSES	BP 2023	DM N°1	TOTAL 2023
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	626 229,34	23 746,95	649 976,29
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 300 000,00		2 300 000,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 674 779,00	-48 112,00	1 626 667,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 909 320,01	-27 534,95	1 881 785,06
66 - CHARGES FINANCIÈRES	73 010,00	10 000,00	83 010,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 400,00		1 400,00
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	5 033,39		5 033,39
042 - SECTION À SECTION	537 567,26		537 567,26
Total dépenses de fonctionnement	7 127 339,00	- 41 900,00	7 085 439,00

Les principaux ajustements en recettes concernent les mises à dispositions de personnels, les notifications du FPIC 20236, les charges refacturées aux locataires.

RECETTES	BP 2023	DM N°1	TOTAL 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	462 220,22		462 220,22
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	1 091 100,67	- 19 769,00	1 071 331,67
73 - IMPÔTS ET TAXES	702 795,00	- 12 391,00	690 404,00
731- FISCALITE LOCALE	3 232 665,00		3 232 665,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 201 793,86	- 2 324,00	1 199 469,86
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	146 070,00	-8 000,00	138 070,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00		500,00
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	51 921,44	584,00	52 505,44
042 - SECTION À SECTION	238 272,81		238 272,81
Total recettes de fonctionnement	7 127 339,00	- 41 900,00	7 085 439,00

- **Section d'investissement**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **-500,00 euros**, portant à **3.174.904,00 euros** le budget total de la section d'investissement en 2023.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation de l'hôtel du Rochefort pour les futurs locaux communautaires.
- Suppression des crédits pour les travaux de réhabilitation de la Genette Verte (travaux qui seront portés directement par le budget annexe).
- Nouveaux crédits pour des travaux sur le stade intercommunal de Florac.
- Les crédits nouveaux portés à l'opération travaux divers concernent principalement des frais d'études.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_103-DE

Chapitre	BP 2023	DM 1	TOTAL 2023
040- section à section	238 272,81		238 272,81
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	174 000,00	2 000,00	176 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 624,42		2 624,42
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	10 663,60	7 632,22	18 295,82
1506 - TRAVAUX DI	68 972,08	13 800,00	82 772,08
1507- HABITER MIEUX	5 000,00		5 000,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	395 605,00		395 605,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	4 000,00		4 000,00
1805 – EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	4 200,00	4 200,00
1806 -AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC	30 501,66		30 501,66
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	66 250,00		66 250,00
1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE	28 600,00		28 600,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	1 984 144,08	13 140,28	1 997 284,36
2103 - REHABILITATION GENETTE VERTE	41 272,50	-41 272,50	0,00
2104- AMENAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALENE	66 621,20		66 621,20
2201 - MAM ISPAGNAC	10 002,67		10 002.67
2202 - UNITE VINIFICATION ISPAGNAC	15 000,00		15 000,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	18 873,98		18 873,98
9018 -ACQUISITION MOBILIER	15 000,00		15 000,00
Total dépenses d'investissement	3 175 404,00	- 500,00	3 174 904,00

Le principal ajustement en recettes est le réajustement du solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2022.

Chapitre	BP 2023	DM 1	TOTAL 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	189 644,09	- 499,67	189 144,42
040- section à section	537 567,26		537 567,26
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	227 609,48	- 0,33	227 609,48
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 155 069,17		2 155 069,17
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 000,00		1 000,00
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	64 514,00		64 514,00
Total recettes d'investissement	3 175 404,00	- 500,00	3 174 904,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_103-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2023 du budget principal ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Bdeia AMATUZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.